



SAINTE-ANNE
ANGLET

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'Internat veut offrir :

- aux familles des jeunes filles scolarisées au Lycée STE-ANNE ou Collège Stella Maris , un service d'accueil durant la semaine
- aux jeunes elles-mêmes :
 - un cadre paisible et des conditions qui favorisent un bon climat de travail et de repos
 - des moyens qui permettent à chaque jeune d'épanouir ses qualités humaines et spirituelles
 - un « vivre ensemble » dans un climat :
 - d'accueil et de respect mutuel
 - d'attention à l'autre
 - de confiance en vue de susciter une collaboration effective et une réelle responsabilité.

HORAIRES – DEPLACEMENTS – ABSENCES

Le soir :

- 17h30 : Goûter des internes
- 17h45 : Etude des internes
- 19h00 : Dîner au self, carte obligatoire
- 19h30-19h45 : Arrivée l'internat
- 19h45-21h30 : Accès aux douches
- 21h30 : Présence des internes dans leur chambres (pour les collégiennes)
- 22h00 : Extinction des lumières, du portable et tout autre appareil (**sinon confiscation avec l'accord de la Directrice**). Plus de visite dans les chambres.

Le matin :

- 6h45 : Douches en service
- 7h00 : Réveil des internes
- 7h30 : Descente au self pour le petit déjeuner. Fermeture de l'internat
- 7h55 : Fermeture du self.

Le mercredi :

Les internes sont autorisées à sortir avec l'accord des parents, après le repas du midi ou fin des cours, et jusqu'à 19h00. Si une élève arrive après l'heure autorisée, il y aura suppression de l'autorisation de sortie sauf cas exceptionnel.

Aucune autorisation de sortie ne sera donnée sans un écrit signé du responsable légal de l'élève.

CHAMBRES - ENTRETIEN

L'internat doit rester un lieu calme, de repos et de travail.

L'usage des MP3, ipod ... et du téléphone portable doit être discret pour ne pas déranger les voisins. En cas d'abus, une discussion se fera avec la Directrice, les surveillantes d'internat, les parents et l'élève avant que des sanctions soient prises.

Il est interdit de courir dans le couloir afin de respecter un certain calme.

Vous êtes priées de laisser propres et en ordre tous les jours, votre chambre ainsi que les locaux que vous utilisez (cuisinette, salle de télévision, toilettes, ...).

Vous serez également vigilantes pour la fermeture des robinets, des fenêtres, des volets et pour l'extinction des lumières de votre chambre.

Chacune de vous sera responsable des dégâts causés par un manque de vigilance.

Tout affichage personnel est strictement interdit dans les chambres et sur les portes.

DETENTE

Accès à la télévision : tous les jours et ceux jusqu'à 22h00. Le choix du programme se fera avec la surveillante d'internat et les autres internes présentes.

CONSIGNES

Il est déconseillé de porter à l'Internat bijoux, gadgets, appareils de valeur. La Responsable de l'Internat ne répondra d'aucun objet perdu ou disparu.

Une cuisinette est mise à votre disposition à chaque étage. Elle pourra être utilisée pour des boissons chaudes jusqu'à 21 H 30, aucun appareil électrique ne sera autorisé dans la chambre.

L'alcool, drogue, et tout médicament non prescrit par ordonnance médicale est strictement interdit.

En conformité avec la loi relative à l'usage du tabac dans les lieux publics, il est interdit de fumer dans l'internat.

Si une élève interne est sujette à une maladie nécessitant l'appel d'urgence d'un médecin, le signaler, par écrit, le jour de la rentrée à l'établissement.

L'élève interne malade ne sera pas gardée en Internat. L'Internat prévendra la famille qui sera tenue de venir chercher le jeune immédiatement.

Les voitures peuvent être garées dans la cour mais aux risques et périls de la propriétaire du véhicule.

Ce véhicule ne peut être utilisé dans la semaine pour le trajet lycée/internat sous peine d'exclusion immédiate.

Lors des sorties autorisées par la famille, les jeunes sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

SANCTIONS

Sont cause d'un renvoi définitif ou temporaire après conseil de discipline par le Chef d'Etablissement :

- toute fugue ou tentative de fugue
- toute complicité ou action
- pour introduire dans l'Internat des personnes extérieures à l'insu de la Responsable
- pour détériorer gravement l'Etablissement
- pour porter atteinte gravement à la sécurité des personnes (violences physiques ou verbales, etc...)
- pour introduire des produits interdits.

- tout manque réitéré aux interdits explicitement signalés dans ce règlement.

Sont cause d'avertissement donné par le Personnel de l'Internat et la Direction :

- tous les manquements qui vont à l'encontre du règlement intérieur.
L'avertissement sera notifié aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception et remise en mains propres à l'élève majeur.

L'accumulation d'avertissements déclenche un conseil de discipline avec exclusion définitive ou temporaire.

C'est dans la mesure où chacune de nous aura à cœur de vivre au mieux, suivant ces consignes que, ensemble, nous ferons de l'internat « STELLA-MARIS » un lieu où nous trouverons le climat d'amitié et l'esprit de famille favorables à un travail sérieux et efficace.

RAPPEL concernant les effets personnels à apporter :

- 1 alèse marquée au nom de la jeune fille
- pantoufles
- draps + oreiller et traversin marqués au nom de la jeune fille
- couette
- vêtements de nuit
- peignoir
- nécessaire de toilettes



Accusé de réception du règlement

Monsieur

Madame.....

Et Mademoiselle

Ont pris connaissance du règlement intérieur de l'internat « LATCHAGUE » et s'engagent à le respecter et à collaborer avec la Surveillante de l'Internat et le Chef d'Etablissement.

Date.....

Signatures
Parents ou Responsable légal,

L'Elève interne,

